



Wetboek

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Ré

Mc
b

18105426

27 JUN 2018

au greffe du tribunal
Greffier
Francis de Dierckx

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/07/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : **0632.492.656**

Dénomination

(en entier) : **Women Entrepreneurship Platform**

(en abrégé) : **WEP**

Forme juridique : **aisbl**

Siège : **14 Avenue de Tervuren, 1040 Bruxelles, Belgique**

Objet de l'acte : Changements des statuts

-ASSEMBLEE GENERALE - Extrait du PV de la reunion du 7 Juin 2018

Changement des statuts

L'Assemblée confirme les changements apportés aux statuts à partir du 7 Juin 2018 comme suit :

Article 3 - Membres

L'adhésion au WEP est ouverte aux membres généraux, aux autres membres / membres associés du WEP et aux membres honoraires.

Définitions

1) Membres généraux du WEP: Toute organisation, institution ou organisme féminin situé au niveau local, régional, national dans les États membres de l'UE ou dans un pays limitrophe, à condition qu'il favorise et / ou hiérarchise les activités en faveur de l'entrepreneuriat féminin (ou) est approuvé par le conseil d'administration de WEP.

2) Autres membres / Membres associés du WEP: Les membres qui sont prêts à soutenir les activités du WEP, approuvés par le Conseil du WEP, et / ou à fournir un soutien économique pour développer ces activités.

3) "Membres honoraires": Cela inclura les individus - femmes ou hommes - qui ont fait, ou qui font, des contributions importantes à l'avancement et à la promotion de l'entrepreneuriat féminin.

Article 3.1 - Droits et obligations des membres

Droits:

- Les organisations membres du WEP auront le droit de nommer un représentant votant à l'Assemblée générale;
- Les membres auront le droit de participer aux Comités ou à tout autre organe approuvé par le Conseil pour poursuivre les objectifs et les activités du WEP.
- Accès à tous les documents diffusés par le WEP.

Obligations :

- Les organisations membres du WEP ne doivent en aucun cas soutenir ou diffuser des idées de haine, d'intolérance, de discrimination et d'extrémisme religieux ou politique
- Les organisations membres doivent suivre les règles de procédure et accepter le Manifeste de WEP.
- Toutes les organisations membres doivent payer leur cotisation annuelle.
- En cas de non-paiement de leur cotisation annuelle, les membres généraux perdront automatiquement leur adhésion.

Article 3.2. Admission, démission et résiliation

La demande d'admission implique l'acceptation pleine et entière des présents articles. L'adhésion sera accordée par l'Assemblée générale après consultation de ses membres.

Les membres sont libres de quitter le WEP à tout moment. La résiliation de l'adhésion peut être faite par démission écrite à l'initiative des organisations membres ou par révocation sur demande d'une majorité simple du WEP.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Article 5 - Conseil d'administration

Article 5.1 - Composition

Le Bureau Exécutif est composé du Président et de 3 à 8 représentants des membres. Les membres du Conseil sont nommés par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans. Leur mandat peut être révoqué à tout moment par une décision de l'Assemblée générale prise à la majorité simple des voix. Leur mandat est renouvelable.

Article 5.4 Secrétariat

Le Bureau exécutif désigne un secrétaire général et des membres du secrétariat et définit leurs tâches et fonctions. Le secrétaire général est membre du conseil d'administration et a les mêmes droits que les autres membres du conseil d'administration.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/07/2018 - Annexes du Moniteur belge